Hoerdt, le 20 février 2017

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**PROCES VERBAL**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 7 FEVRIER 2017 A LA MAIRIE A 20 HEURES**

* * *

*Date de la convocation : 1er février 2017* *transmise le : 1er février 2017*

*Membres élus : 27* *en fonction : 26* *présents : 21*

*Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.*

Membres présents :

*Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Emmanuel DOLLINGER, Nathalie GRATHWOHL, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, conseillers municipaux.*

*Membres absents excusés :*

*Monsieur Daniel MISCHLER qui donne procuration à Madame Florence NOBLET,*
*Madame Valérie MISCHLER qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,*
*Madame Doris PFLUMIO,*
*Messieurs Maurice DONTENVILLE et Grégory GANTER*

*Membre absent non excusé :*
*/*

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.
4. Communications diverses.
5. Rapport des commissions municipales.
6. Urbanisme : opposition au transfert de compétence PLU à la communauté de communes de la Basse-Zorn.
7. Maison des arts et du patrimoine : attribution du lot n°18.
8. Gravière : approbation de l'avenant n°4 au contrat de fortage.
9. Contrat enfance et jeunesse : approbation de la convention d'objectifs et de financement.
10. Foncier : rétrocession de parcelles appartenant au Conseil départemental.
11. Foncier : constitution de servitude au profit d'Electricité de Strasbourg.
12. Sivu du Ried : intégration d'une partie des résultats du Sivu dans le budget de la commune.
13. Décisions modificatives.
14. Plan de circulation : attribution des marchés.
15. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire tient à présenter ses plus sincères condoléances à Monsieur René WOLFHUGEL en son nom personnel mais aussi naturellement au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, suite au décès de son père survenu il y a quelques jours.

Monsieur René WOLFHUGEL remercie l'assemblée pour le soutien apporté par chacun.

## 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Caroline MAECHLING est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

## 3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

## 4/ COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|---|---|
| 04/01/2017 | Les représentants du Conseil Municipal ont participé à la réunion de travail de la sous-commission communale d'aménagement foncier organisée par le Conseil départemental. |
| 06/01/2017 | De nombreux élus ont assisté à la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire adressés au personnel. |
| 07/01/2017 | De nombreux élus ont assisté à la flambée des sapins 2017 organisée par les parents d'élèves de l'APELI. |
| 09/01/2017 | Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'inauguration des nouveaux bâtiments de la société TUPPERWARE à HOERDT. |
| 10/01/2017 | Monsieur le Maire a reçu le président ainsi que le directeur d'Alsace Lait concernant entre autres les modifications apportées à leur STEP. |
| 13/01/2017 | Vœux aux nouveaux arrivants. |
| 15/01/2017 | Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'association de pêche de HOERDT-BIETLENHEIM. |
| 19/01/2017 | Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la réception organisée par Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg pour les vœux à l'occasion de la nouvelle année. |
| 19/01/2017 | Monsieur le Maire a présenté les meilleurs vœux aux chefs d'entreprise des zones d'activités de la Communauté de Communes de la Basse Zorn. |
| 23/01/2017 | Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont représenté la commune lors du bureau de la maison d'accueil de la Solidarité. |
| 24/01/2017 | Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors l'Assemblée Générale de la mission locale. |
| 24/01/2017 | Commission Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme. |
| 24/01/2017 | Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Eve Caroline MAECHLING à l'occasion de ses 90 ans. |
| 25/01/2017 | Monsieur Didier KLEIN et Madame Nadia STOLL ont représenté la commune lors du Conseil d'Administration de la crèche. |
| 25/01/2017 | Monsieur le Maire a assisté à la réunion de présentation des nouveaux contrats départementaux organisée par le Conseil départemental à BETSCHDORF. |

| | |
|---|---|
| 25/01/2017 | Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de la crèche Les Lutins. |
| 28/01/2017 | Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Combattants de l'association de HOERDT. |
| 30/01/2017 | Monsieur le Maire a assisté à la conférence-débat portant sur l'incidence du SRADDET sur les SCOT organisée par le syndicat mixte pour le SCOTERS à ERSTEIN. |
| 31/01/2017 | Messieurs René WOLFHUGEL et Jacky WOLFF ont assisté à l'Assemblée Générale de l'association foncière. |
| 1er/02/2017 | Monsieur HIRLEMANN a représenté la commune lors du palmarès des villes Internet. |
| 02/02/2017 | Monsieur le Maire, Madame Nadia STOLL et Monsieur Roland SCHURR ont présenté les vœux de la Commune aux époux Lina et Chrétien MISCHLER à l'occasion de leurs noces de diamant. |
| 05/02/2017 | Présence de nombreux élus lors du concert de l'Harmonie au Centre Culturel. |
| 07/02/2017 | Madame Nadia STOLL et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la commune lors de la réunion organisée par le centre de gestion de la fonction publique sur la prévention au Centre Culturel. |
| 07/02/2017 | Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN et René WOLFHUGEL ont participé à la commission sécurité du carnaval. |

## 5/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Présentation de l'emprise du Grand Contournement Ouest et de l'échangeur autoroutier de Vendenheim dans le cadre de l'aménagement foncier projeté.

La commission communale devra se positionner sur le périmètre avant enquête publique.

Il est précisé que 60 ouvrages seront réalisés, avec la mise en place de compensations environnementales. Le projet engendrera la création d'environ 1 000 emplois directs et indirects.

Le département du Bas-Rhin est le maître d'ouvrage.

Madame Christiane WOLFHUGEL indique que la commission communale de Vendenheim a émis un avis favorable pur procéder à un aménagement foncier.

Il est prévu un péage payant à hauteur de 3,40 € par passage avec en prévision le passage de 23 000 véhicules jour.

Ainsi la commission communale devra se positionner :

- aménagement foncier : oui ou non
- commission intercommunal : oui ou non
- périmètre de l'aménagement foncier : à définir et validé

Pour ce qui concerne le périmètre de l'APPB, c'est la DREAL qui en assure le pilotage, étant entendu que des aménagements peuvent être prévus afin de renforcer les protections.

Monsieur Laurent WAEFFLER estime qu'il est prévu de maintenir l'existant au mieux et qu'il n'y a pas d'objectif de mieux-disant dans le cadre du rassemblement des parcelles de terre. Il n'y a pas de gain écologique et environnemental.

Monsieur Laurent WAEFFLER ajoute qu'il sera particulièrement vigilent afin que l'environnement soit préservé et protégé dans le cadre de l'aménagement foncier qui se profile.

Monsieur le Maire répond qu'il est le garant du bon équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement. Il s'agit de trouver un consensus.

Monsieur Jacques KLUMB se montre favorable à la mise en place d'une ceinture verte.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

**6/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN (LOI ALUR)**

Monsieur le Maire indique que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les trois ans qui suivent la publication de la loi, soit au plus tard le 27 mars 2017.

Deux Plans Locaux d'Urbanisme sont actuellement en cours de finalisation à Gries et Weitbruch.

Un projet de territoire est prévu à l'horizon 2017 avec la définition d'un certain nombre d'orientations relatives au développement économique, à la DDmarche, à la transition énergétique, à la culture ou bien encore au social ou à la fiscalité. Ce dernier aura nécessairement des incidences sur le schéma de mutualisation.

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir la compétence urbanisme en l'état, dans l'immédiat.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence PLU à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie en effet les dispositions du Code général des collectivités territoriales en instaurant le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.
Cette loi donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

DEMANDE au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7/ MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE : ATTRIBUTION DU LOT N°18

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'attribuer le lot n°18 relatif à la construction d'une maison des arts et du patrimoine et, dans un second temps, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant aux marchés de travaux, étant précisé que ce lot avait été jugé infructueux lors de la mise en concurrence initiale, en l'absence d'offre.

Il y a lieu désormais d'approuver l'Acte d'Engagement tel qu'il sera signé, lequel mentionne l'identité des parties contractantes et le montant des prestations.

Il est proposé de retenir l'entreprise présentant l'offre économiquement la mieux-disante et donc correspondant le mieux aux attentes du maître d'ouvrage :

| LOT | LOTS | ENTREPRISES TITULAIRES | MONTANTS € TTC | % | ESTIMATIONS TTC |
|---|---|---|---|---|---|
| 18 | Graphisme signalétique | INSECABLE | 10 632,00 € | 6,32 | 10 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le rapport d'analyse,

après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les travaux de construction de la maison des arts et du patrimoine aux entreprises suivantes :

lot n°18 : Graphisme signalétique
INSECABLE pour un montant de 10 632,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à son exécution,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

## 8/ GRAVIERE : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE FORTAGE

Ce point est reporté.

## 9/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique que le contrat enfance et jeunesse, contrat d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, est à renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Sont éligibles à la prestation de service enfance jeunesse, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le contrat enfance jeunesse qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

La prestation de service enfance jeunesse a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, tel que proposé.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10/ FONCIER : RETROCESSION DES PARCELLES APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession d'une parcelle appartenant au Conseil départemental ainsi que ces modalités.

Le Conseil départemental a émis un avis favorable à la rétrocession de la parcelle cadastrée section n°61 n°262 d'une superficie de 58 ares 11.

La parcelle n°262 devant être réinscrite auprès du Livre foncier avant transfert, il est demandé, en outre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un certificat de possession trentenaire indiquant que la parcelle se trouve en possession du département du Bas-Rhin depuis plus de 30 ans, lequel la détient d'une manière continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque à titre de propriétaire.

Il est précisé qu'un acte de cession en la forme administrative de domaine public à domaine public sera rédigé et conclu à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes de la Basse Zorn financera les travaux sur le programme dédié au sentier découverte.

La commune de Hoerdt plantera de nouveaux arbres de part et d'autre du chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE la rétrocession d'une parcelle appartenant au Conseil départemental ainsi que ces modalités, concernant la parcelle cadastrée section n°61 n°262 d'une superficie de 58 ares 11,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un certificat de possession trentenaire indiquant que la parcelle cadastrée section n°61 n°262 d'une superficie de 58 ares 11 se trouve en possession du département du Bas-Rhin.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11/ FONCIER : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire indique que le projet concerne le pôle santé et qu'il s'agit d'éviter d'ouvrir les rues de l'Ecole, Heyler et Neuve.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de constitution de servitude concernant la parcelle cadastrée section 4 n°262.

La commune de Hoerdt a consenti au profit d'Electricité de Strasbourg une constitution de servitude à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles précitées.

La présente délibération se doit de désigner précisément la ou les parcelles et d'autoriser expressément Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude dans les termes suivants :

*« Servitudes ES*
*L'Electricité de Strasbourg a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles situées à Hoerdt cadastrées section 4 n°262.*
*Conformément au compromis de servitude, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude concernant la parcelle cadastrée section 4 n°262 dans les termes suivants :

*« Servitudes ES*
*L'Electricité de Strasbourg a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles situées à Hoerdt cadastrées section 4 n°262.*
*Conformément au compromis de servitude, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles ».*

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 12/ SIVU : INTEGRATION D'UNE PARTIE DES RESULTATS DU SIVU DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le SIVU a été dissous suite au transfert de compétence opéré vers l'Eurométropole de la gestion des cours d'eau, si bien que les communes de Vendenheim et de La Wantzenau ont été juridiquement remplacées par l'Eurométropole désormais compétence en la matière.

L'Eurométropole a proposé de dissoudre le syndicat en concertation avec la commune, celle-ci assumant la maîtrise d'ouvrage avec la mise en place de conventions de participation avec Hoerdt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration d'une partie des résultats du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement du Ried de Vendenheim – La Wantzenau – Hoerdt, dans le budget communal.

Suite à l'évolution des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg, le comité directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement du Ried de Vendenheim – La Wantzenau – Hoerdt a décidé lors de sa séance du 23 mars 2017 de dissoudre le syndicat au 30 juin 2015.

Ainsi, l'exercice 2016 marque la dissolution effective du syndicat selon les termes détaillés des délibérations concordantes des collectivités concernées.

Les membres ont décidé de reprendre à leur compte la compétence du syndicat et de se répartir le fonds de caisse du syndicat.

La répartition a été définie par délibération du 12 mai 2015 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement du Ried de Vendenheim – La Wantzenau – Hoerdt de la manière suivante :

- section de fonctionnement : - 3 227,35 €
- section d'investissement : + 4 059,21 €

Il est précisé que la clé de répartition soit de 23,96% pour la commune de Hoerdt et de 76,04 pour l'Eurométropole de Strasbourg s'applique à tous les comptes non soldés du syndicat.

Ces résultats seront intégrés au résultat du compte administratif 2016 en section de fonctionnement au compte 002 et en section d'investissement au compte 001 d la commune de Hoerdt et inscrits au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 février 2017,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration d'une partie des résultats du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement du Ried de Vendenheim – La Wantzenau – Hoerdt, dans le budget communal, soit :

- section de fonctionnement : - 3 227,35 €
- section d'investissement : + 4 059,21 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 13/ DECISION MODIFICATIVE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- section d'investissement – opération 510 environnement - dépenses – compte 2152-823 : + 3 000,00 €
- section d'investissement - dépenses imprévues - compte - 020-01 : - 3 000,00 €

| Nature | Section | Chapitre | Article | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | Investissement | | 2152 | 823 | | Installations de voirie | +3 000,00 |
| Dépenses | Investissement | | 020 | 01 | | Dépenses imprévues | -3 000,00 |

Les crédits inscrits au budget primitif 2016 au niveau de l'opération environnement sont insuffisants, dans la mesure où il incombe à la commune de prendre en charge les honoraires du prestataire tels que prévus au contrat (6 000,00 €) avant transfert à l'établissement public de coopération intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 février 2017,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 14/ PLAN DE CIRCULATION : ATTRIBUTION DES MARCHES

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les lots n°1 et n°2 relatifs au plan de circulation.

Pour information, le montant estimé par la maîtrise d'œuvre du lot n°1 « signalisations verticales et horizontales et travaux de marquage au sol » était de 139 585,00 € HT et de 53 455,00 € HT pour le lot n°2 « travaux de voirie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le lot n°1 « signalisations verticales et horizontales et travaux de marquage au sol » à la société SIGNAUX GIROD pour un montant estimé de 58 104,80 € HT,

ATTRIBUE le lot n°2 « voirie » à la société LINGENHELD pour un montant estimé de 38 885,00 € HT,

PRECISE que les montants sont susceptibles de varier au regard des quantités réellement mises en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à son exécution,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

**15/ DIVERS**

**- DIA**

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 2A rue de l'Energie
- 33 rue de la Tour
- 6 rue de l'Industrie

**- Carnaval**

La cavalcade carnavalesque aura lieu mardi 28 février 2017 dans les rues du village.

**- Conseil Municipal**

Les deux prochains Conseils Municipaux auront lieu :

- le mercredi 15 mars 2017 à 20 heures.
- le mardi 28 mars 2017 à 20 heures.

**- Commissions municipales**

Commission Fêtes et cérémonies le mercredi 15 février 2017 à 20 h.
Commission Musée jeudi 16 février 2017 à 20 h.
Commission Culture mardi 21 février 2017 à 20 h.
Commission Travaux jeudi 2 mars 2017 à 20 h.

**- Municipalité**

Il est proposé à ceux qui le souhaitent de dématérialiser l'envoi des documents du Conseil Municipal, à savoir, l'invitation, l'ordre du jour, la note de synthèse ainsi que les documents qui sont joints.

Il est précisé qu'un envoi papier sera toujours assuré.

Il est convenu que les invitations aux commissions municipales interviennent par voie dématérialisée.

**- Manifestations**

Dimanche 12 février 2017 : Tournoi de Sjoelbak.
Vendredi 17 février 2017 : Tournoi en salle vétérans de football
Samedi 18 février 2017 : Soirée carnavalesque de l'amicale des sapeurs-pompiers.
Dimanche 19 février 2017 : Soirée carnavalesque de l'amicale des sapeurs-pompiers.
Jeudi 23 février 2016 : Après-midi carnavalesque du club du temps libre au centre culturel.
Jeudi 23 février 2017 : spectacle pour enfants au périscolaire.

Samedi 25 février 2017 : Disco carnaval au centre culturel.
Dimanche 26 février 2017 : Carnaval des enfants au centre culturel.
Lundi 27 février 2017 : Après-midi dansante au centre culturel.
Lundi 27 février 2017 : Soirée carnavalesque au centre culturel.
Mardi 28 février 2016 (mardi gras) : cavalcade carnavalesque
Mardi 28 février 2016 : Après-midi dansante au centre culturel.
Vendredi 3 mars 2017 : Film « triste secret » au centre culturel.
Dimanche 5 mars 2017 : Salon philatélie au centre culturel.
Dimanche 5 mars 2017 : Courses au trot à l'hippodrome.
Dimanche 12 mars 2017 : Bric à brac.
Dimanche 12 mars 2017 : Courses mixte à l'hippodrome.

Fin de la séance à 22 h 30.